



7 mars 2018

Nouvelle réglementation sur les pesticides

Nous informons les technologues professionnels du secteur de l'agroalimentaire, plus particulièrement ceux qui offrent leurs services professionnels dans le secteur végétal, que vous devez respecter la nouvelle réglementation sur l'utilisation et la vente de pesticides qui entrera en vigueur le 8 mars 2018. Pour clarifier certaines zones grises, l'Ordre vous fait valoir que toutes justifications et prescriptions que vous pourriez rédiger dans le cadre du processus comprenant les pesticides visés par ces deux nouveaux règlements doivent porter votre signature d'abord, une obligation en vertu du Code de déontologie de l'Ordre des technologues professionnels du Québec; ensuite, la signature de l'agronome est requise, tel que stipulé dans le Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides et le Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

Une confusion règne également quant au contrat de surveillance entre un technologue professionnel et un agronome. Votre ordre professionnel tient à souligner que vous n'avez pas à signer un contrat de surveillance générale avec un agronome. Si une entente devait être signée, l'objet précis de la surveillance devrait y être inscrit et devrait être circonscrit aux actes ou au processus en lien avec les règlements sur les pesticides, tel que stipulé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ).

L'Ordre vous rappelle que mise à part cette disposition particulière établie par ce ministère, les membres d'un ordre professionnel ne peuvent encadrer les membres d'un autre ordre professionnel.

L'OTPDQ valorise des rapports équilibrés entre les professionnels et l'ensemble des intervenants du secteur agroalimentaire. Le rôle de chacun est déterminant afin de favoriser une gestion intégrée des ressources du milieu agricole et, à ce chapitre, le technologue professionnel en agroalimentaire constitue un interlocuteur de premier plan.

Signer ses documents

Également, nous vous rappelons que rien dans la nouvelle réglementation ne vous exempte de maintenir un haut niveau de professionnalisme, bien au contraire. Les professionnels sont de plus en plus appelés à travailler en collégialité avec des membres d'autres professions. Il faut s'assurer de la traçabilité et s'assurer de l'encadrement nécessaires et ce, au nom de la protection du public; ce qui signifie signer les documents que vous produisez et vous assurer que vos dossiers soient en conformité avec l'article 36 de votre Code de déontologie et des dispositions du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels*, entre autres.

Source :

Denis Beauchamp, caé | Directeur général et secrétaire

Ordre des technologues professionnels du Québec

606 rue Cathcart, bureau 505 | Montréal (Québec) H3B 1K9

514 845-3247, poste 107 | sans frais : 1 800 561-3459 | télécopieur : 514 845-3643

www.otpq.qc.ca | dbeauchamp@otpq.qc.ca